

**CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du 30 Mai 2008

---

Commission n° 77 - Désignations - Voeux - Motions

**DECISION N° 77/04**

OBJET : Motion relative aux plaques minéralogiques.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

Vu l'avis de la Commission n° 3 – Transports, Déplacement et Voirie,

**DECIDE**

D'émettre la motion suivante :

**CONSIDERANT** Que l'Union européenne a engagé une harmonisation des titres et documents administratifs au sein de chaque pays membre,

**CONSIDERANT** Qu'à ce titre, la directive européenne 1999/37/CE du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 1999, relative aux documents d'immatriculation des véhicules, a prévu l'harmonisation du contenu du certificat d'immatriculation,

**CONSIDERANT** Que le projet SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) dépasse la directive européenne et s'étend à la numérotation et à la plaque d'immatriculation, au certificat d'immatriculation ainsi qu'à la procédure d'immatriculation des véhicules et à la gestion du registre d'immatriculation,

**CONSIDERANT** Que le changement le plus visible de ces nouvelles dispositions, dont l'application est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2009, est l'attribution d'un numéro à vie pour le véhicule, soumis à un principe de numérotation nationale, indépendante des Départements,

**CONSIDERANT** Que toutefois la possibilité de personnalisation régionale à droite du numéro est permise et peut correspondre au numéro du Département, blason ou logo régional,

**LES CONSEILLERS GENERAUX DE SEINE-ET-MARNE**

**ESTIMENT** Que, même si la réforme du SIV apparaît comme nécessaire, la saturation de l'actuelle numérotation pourrait être considérablement revue à la baisse par une simple actualisation des voitures en circulation,

**DEMANDENT** Que l'identité du Département de Seine-et-Marne soit affichée sur toutes les plaques des véhicules immatriculées en Seine-et-Marne, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, par l'apposition du numéro 77.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

